

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DU MERCREDI

(Conseil Municipal du 23 octobre 2018) Mis à jour au 25 juin 2019

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'école du mercredi mise en place par la Commune de Viriat.

La participation des enfants à l'école du mercredi (ateliers sportifs et ateliers culturels) implique l'acceptation par les familles de l'ensemble des dispositions contenues dans le présent règlement.

L'accès à l'école du mercredi doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance. Ce présent règlement intérieur garantit toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION - FREQUENTATION

Le dispositif « Ecole du Mercredi » est géré par le service Enfance-Jeunesse de la Mairie de Viriat.

L'inscription définitive à l'école du mercredi s'effectue en juin pour la rentrée de septembre. Il sera possible d'inscrire son enfant en cours d'année, avant les périodes 2 et 3. Selon les inscriptions déjà enregistrées, les familles seront informées des places disponibles via le panneau lumineux de la commune, les panneaux d'affichages des écoles, ainsi que sur le site internet de la commune de Viriat.

Aucun enfant ne sera accepté à l'Ecole du Mercredi s'il n'a pas été préalablement inscrit officiellement par ses parents et que l'inscription n'a pas été validée par le service Enfance-Jeunesse.

Les groupes d'activités sont formés au mois de juin. Les enfants ont le choix de participer aux activités toute l'année scolaire (soit 30 mercredis) ou à seulement une ou deux périodes de 10 mercredis.

Il y a donc 3 périodes sur une année scolaire :

- PERIODE 1 : 10 mercredis de Septembre à décembre
- PERIODE 2 : 10 mercredis de Janvier à mars
- PERIODE 3 : 10 mercredis de Avril à début juillet

Leur inscription est définitive et valable pour la ou les périodes choisies sur la fiche d'inscription.

Un programme pour chaque période sera remis aux familles avec les dates, les horaires et les activités programmées.

Les enfants dispensés de sport ne pourront pas être pris en charge dans les ateliers sportifs. Il leur sera proposé de rejoindre exceptionnellement un atelier culturel de leur choix. S'ils ne souhaitent pas rejoindre un atelier culturel, ils ne seront pas admis à l'école du mercredi, durant la période de la dispense, mais devront tout de même payer les séances durant lesquelles ils ont été absents.

ARTICLE 2 : TARIFS PAR PERIODE

Grille tarifaire en Annexe 1

Le coût indiqué dans la grille annexée correspond à une période de dix mercredis. Il entraîne pour les familles, qui souhaitent bénéficier de ce service, l'obligation de participer à l'ensemble des ateliers sur la ou les périodes choisies.

Les factures seront envoyées aux familles via le Trésor Public, comme pour le restaurant scolaire.

Merci de bien vouloir nous fournir une copie votre dernier avis d'imposition afin d'établir votre facture . Sans votre avis d'imposition, nous nous verrons obligés de vous facturer au tarif le plus élevé.

De plus, à la demande des services de la CAF, nous devons archiver votre avis d'imposition durant 5 ans.

ARTICLE 3 : ABSENCE

Toute absence d'un enfant inscrit à l'école du mercredi doit être **justifiée auprès du service enfance jeunesse de la MAIRIE, AVANT la séance par les parents via mail / téléphone / SMS en expliquant la raison.**

De plus, les parents doivent fournir un justificatif de l'absence dans les plus brefs délais : certificat médical, attestation, dispense, ...

Deux absences non signalées au service enfance jeunesse, par période d'activités entrainera une **exclusion de toutes les séances de la période suivante** et ce, dès réception du courrier (lettre avec accusé de réception) par les familles, récapitulant les jours d'absences injustifiées de la période d'activités précédente. Ces règles sont mises en place pour un souci de sécurité pour les enfants.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DE L'ECOLE DU MERCREDI

Mercredi matin		
Horaires	<i>CP-CE1</i>	<i>CE2 --CM1 – CM2</i>
09h00 10h30	<i>Ateliers Culture</i>	<i>Ateliers Sports</i>
10h30 12h00	<i>Ateliers Sports</i>	<i>Ateliers Culture</i>

L'objectif de cette école du mercredi est de permettre la découverte d'activités culturelles et sportives pendant la matinée du mercredi libéré, durant l'année scolaire. **Les enfants sont invités à changer d'atelier**

après chaque période de 10 mercredis. Les groupes sont constitués à partir des fiches d'inscription transmises au service enfance-jeunesse. Ainsi, chaque enfant appartiendra pendant toute une période au même groupe. Ces derniers seront recomposés, selon les inscriptions, pour chaque nouvelle période. Avant chaque début de période, les groupes de tous les ateliers seront affichés au portail.

Les enfants inscrits seront pris en charge par des intervenants (animateurs sportifs et culturels) employés par l'association Ain Profession Sport Culture et par la Mairie de Viriat.

Pour chaque atelier les enfants sont pris en charge et ramenés dans la cour de l'école publique des Tilleuls. Les rendez-vous des familles sont donnés, **dans la cour de l'école publique des Tilleuls** :

- Pour le créneau de 9h à 10h30 : ouverture à partir de 08h50 et fermeture à 10h40
- Pour le créneau de 10h30 à 12h : ouverture à partir de 10h20 et fermeture à 12h10

Pour les activités sportives, pensez à prendre un sac avec des baskets, une tenue de sport et une gourde.

ARTICLE 5 : TAUX D'ENCADREMENT

Les groupes de l'école du mercredi seront constitués de 12 enfants pour un animateur. Nous pourrions aller jusqu'à 14 enfants si la demande est trop élevée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Une partie des activités se déroule dans l'école des Tilleuls mais d'autres sont réalisées dans des structures municipales et notamment dans les gymnases et à la salle de musique du Thévenon.

Pendant la durée de l'école du mercredi, les enfants sont placés sous la surveillance exclusive de l'animateur en charge du groupe dans lequel se trouve l'enfant et sous la responsabilité de la Commune de Viriat. En cas d'incident, l'assurance de la Commune de Viriat couvre les enfants pour les activités pratiquées durant l'école du mercredi si la responsabilité de la Mairie est engagée. Ainsi en cas d'incident (blessure d'un tiers, casse, dégradation de matériel...), c'est la responsabilité des familles qui est engagée et donc leurs assurances respectives. Il est donc fortement conseillé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Les enfants peuvent être **autorisés par écrit** par leurs parents à rentrer seuls à l'issue de l'école du mercredi à leur domicile. Cette autorisation décharge la Commune de toute responsabilité liée à l'enfant dès la fin de l'animation.

ARTICLE 7 : FIN DES ACTIVITES

Les familles sont tenues de récupérer leur enfant au plus tard à 10h45 ou à 12h15.

Par période, dès 3 retards (consécutifs ou non), des parents ou de la personne désignée pour récupérer l'enfant à la fin de l'école du mercredi, nous nous verrons obligés de facturer des frais de pénalité. La grille tarifaire est la suivante : voir grille tarifaire en annexe 1

Attention en cas de retard, passé 10h45 ou 12h15, vous devez venir chercher votre enfant au Service Enfance Jeunesse, 47 rue des Anciens Combattants –Viriat.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS SANITAIRES ET ENFANT MALADE

Pour des raisons sanitaires et de bonne organisation, les enfants malades ne pourront pas participer à l'école du mercredi. Les familles seront systématiquement prévenues de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...etc) devra être notifiée sur la fiche sanitaire remise avec la fiche d'inscription au service enfance-jeunesse.

Le cas échéant, les contre-indications médicales accompagnées d'un certificat médical, entraineront la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Projet d'Aide Individualisée (PAI) : En inscrivant leur enfant à l'école du mercredi, les parents s'engagent à **fournir le PAI et le kit de soins** de leur enfant au service enfance jeunesse le plus tôt possible. Un enfant concerné par un PAI non transmis au service enfance jeunesse **sera exclu de l'école du mercredi.**

ARTICLE 9 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, envers les autres enfants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non respect des horaires de sortie, la dégradation des locaux et/ou du matériel...) feront l'objet :

Par un comportement adapté, l'équipe d'encadrement et les animateurs interviennent avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement sera sanctionné (rappel des règles, réparation de la bêtise, isolement, moment de calme...).

-1^{er} fois : au bout de 2 notifications : **la famille de l'enfant sera contactée par téléphone pour lui signifier le comportement de leur enfant et l'informer que l'appel téléphonique vaut un 1^{er} avertissement, ainsi qu'une éventuelle mise à l'écart temporaire.**

-2^{ème} fois : **convocation de la famille** pour l'avertir que le comportement de leur enfant ne s'améliore pas et qu'**il va avoir à effectuer un travail d'intérêt collectif pendant deux mercredis selon la gravité.**

-3^{ème} fois : Convocation de la famille **pour la prévenir que la semaine qui suit la convocation l'enfant est exclu temporairement ou définitivement de l'Ecole du Mercredi.**

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET ET PUBLICITE

L'inscription et la participation des enfants à l'école du mercredi vaut acceptation par les familles de l'ensemble des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur. Ce règlement est distribué à toutes les familles dont les enfants participent à l'école du mercredi.

Le Maire,
Bernard PERRET

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Mairie de Viriat

Standard : 04.74.25.30.88

Portable : 06.11.67.55.66

Mail : enfance.jeunesse@viriat.fr

ANNEXE 1

GRILLE TARIFAIRE

TABLEAU DE TARIFICATION PLAN MERCREDI à compter du 1er septembre 2019						
PAR TRIMESTRE	*T1 (QF<= 6600)		*T2 (QF <= 8800)		*T3 (QF> à 8800)	
	Inscription 1 atelier	Inscription 2 ateliers	Inscription 1 atelier	Inscription 2 ateliers	Inscription 1 atelier	Inscription 2 ateliers
1 enfant inscrit	6 €	10 €	8 €	15 €	10 €	20 €
A partir de 2 enfants de la même fratrie	4€/enfant	9 €/enfant	6€/enfant	13,5 €/enfant	8€/enfant	18€/enfant
Enfant inscrit au centre de loisirs AFRV	Aucune participation financière si votre enfant est inscrit <u>tous les mercredis du trimestre</u> . - Pour 1 activité : le matin ou à la journée - Pour 2 activités : à la journée, ou tous les matins mais sous réserve de places disponibles					

RETARDS	*T1 (QF<= 6600)	*T2 (QF <= 8800)	*T3 (QF> à 8800)
1 enfant inscrit	15 €	20 €	20 €
A partir de 2 enfants de la même fratrie	13,5 €/enfant	18€/enfant	18€/enfant

**Pour définir votre quotient (T1, T2 ou T3), il suffit de regarder sur votre dernier avis d'imposition votre revenu d'impôt brut global et de le diviser par le nombre de parts.*